



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LE PRÉSIDENT PAIK S'ADRESSE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

Le 11 décembre 2018, M. le juge Jin-Hyun Paik, Président du Tribunal international du droit de la mer, a prononcé devant la 73^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie en séance plénière, son allocution annuelle au titre du point 78 a) de l'ordre du jour (« Les océans et le droit de la mer »).

Le Président Paik a tout d'abord tenu à rendre hommage à l'ancien juge P. Chandrasekhara Rao, décédé le 11 octobre 2018, et rappelé la contribution de celui-ci aux travaux du Tribunal et au développement du droit international de la mer.

S'exprimant ensuite au sujet des travaux judiciaires du Tribunal, le Président a informé l'Assemblée qu'en septembre 2018 le Tribunal avait tenu des audiences sur le fond dans l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)* et que le prononcé de l'arrêt était prévu pour le printemps 2019. Il a fait observer que l'affaire soulevait des questions liées à la licéité de la saisie et de l'immobilisation d'un navire et à l'octroi de réparations, et précisé que par le passé le Tribunal avait déjà eu à connaître au fond d'autres affaires de saisie de navires.

Le Président a souligné que la saisie d'un navire ouvrait également deux voies de recours urgentes aux Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : la procédure en indication de mesures conservatoires en attendant la constitution d'un tribunal arbitral prévue à l'article 290, paragraphe 5, de la Convention, et la demande de prompt libération du navire et de son équipage prévue à son article 292. Faisant observer que dans ces procédures urgentes le Tribunal rendait sa décision dans un délai d'environ un mois, il a déclaré « qu'il n'y a aucune raison de penser que, fort de son expérience des procédures urgentes, le Tribunal ne puisse traiter une affaire au fond dans un délai relativement bref, surtout si les parties devaient explicitement souhaiter un règlement rapide de leur litige. »

A propos des négociations en cours au sein de la conférence intergouvernementale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le Président Paik a mis l'accent sur l'importance de doter cet instrument d'un solide mécanisme de règlement des différends – comme celui prévu à la partie XV de la Convention –, qui serait garant de son effectivité. Il a aussi demandé aux représentants de réfléchir à l'incorporation dans cet instrument d'une disposition prévoyant la possibilité d'adresser une demande d'avis consultatif au Tribunal.

Pour ce qui est des programmes de renforcement des capacités organisés par le Tribunal, le Président a remercié l'Institut maritime de Corée, l'Institut chinois des relations internationales, l'Agence coréenne de coopération internationale, la *Nippon Foundation* et la Fondation internationale pour le droit de la mer pour leurs contributions au programme des ateliers régionaux, au programme de stage, au programme de renforcement des capacités et de formation au règlement des différends internationaux relatifs au droit de la mer et à l'Académie d'été. Le Président Paik a également remercié le Gouvernement de la République de Cabo Verde, avec lequel le Tribunal a organisé un atelier régional à Cabo Verde (Mindelo) en mai 2018.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org.